



Programme national d'équipement

REALISATION DE TERRAINS SYNTHETIQUES DE FOOTBALL

CAHIER DES CHARGES

(Dernière mise à jour : septembre 2008)



I. PRESENTATION

La Fédération Française de Football, par l'intermédiaire de la Ligue du Football Amateur, a décidé de lancer un programme national de réalisation de terrains de grands jeux en gazon synthétique répondant aux besoins d'une pleine utilisation pour toutes les pratiques (compétition, entraînement, activités scolaires,...) et disposant de l'environnement logistique adapté (vestiaires, éclairage, ...).

Dans ce cadre, et sous réserve du strict respect du présent cahier des charges, une subvention spécifique, dans la limite de 10% du coût total, pourra être accordée au cours de la période couvrant les deux exercices budgétaires fédéraux 2008-2009 et 2009-2010.

L'attribution de ces subventions s'inscrivant dans ce plan national, s'effectuera sur critères géographiques, sous la responsabilité du Conseil National de Gestion du Fonds d'Aide au Football Amateur, après avis des ligues régionales concernées.

Les projets non retenus dans cette opération nationale peuvent toutefois bénéficier d'une aide d'un montant maximum de 25 000 € suivant la procédure habituelle du F.A.F.A.

II. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

1. Implantation

L'un des principaux intérêts d'un terrain synthétique est de permettre une utilisation intensive par tout temps sans altération des qualités sportives de l'aire de jeu quel que soit le type de pratique (compétition, entraînement, usage scolaire,...).

Afin de permettre un plein emploi, il convient donc de choisir un ensemble disposant des installations annexes adaptées (vestiaires, éclairage).

Le projet à retenir peut-être un nouvel ensemble ou l'évolution d'un ensemble existant destiné à une utilisation en compétition nationale, régionale ou départementale.

2. Caractéristiques techniques

L'ensemble de l'installation doit permettre un classement fédéral en catégorie 3 ou 4 (cf. Règlement des Terrains et Installations Sportives de la F.F.F).

Les dimensions de l'aire de jeu doivent être obligatoirement de 105m X 68m et la réalisation du gazon synthétique doit respecter les dispositions particulières prévues en annexe 3 du Règlement des Terrains.

L'aire de jeu doit être équipée d'un éclairage permettant au minimum un classement fédéral en catégorie E5 (E4 recommandé).

Un soin tout particulier doit être apporté à la sécurité de l'ensemble (clôture, protection des abords de l'aire de jeu, ...).